

Comment documenter les trajets effectués avec le véhicule personnel pour le paiement de l'indemnité de 0,25 EUR/km ?

Réponse courte

L'article 36-4 de la CCT Gardiennage et Sécurité prévoit le versement d'une indemnité de **0,25 EUR par kilomètre** pour l'utilisation du véhicule privé dans le cadre de l'exécution du travail. La documentation des trajets repose sur un **relevé kilométrique** retraçant les distances parcourues pour chaque mission professionnelle ouvrant droit à l'indemnité kilométrique conventionnelle, incluant la date, le lieu de départ, la destination et l'objet du déplacement.

Ce relevé constitue la pièce justificative essentielle pour le calcul de l'indemnité. L'employeur doit par ailleurs souscrire une **assurance casco groupe** couvrant les dégâts matériels du véhicule privé pour les trajets indemnisés. La couverture d'assurance est conditionnée à la documentation correcte des trajets, ce qui rend le relevé kilométrique indispensable tant pour le paiement que pour l'activation de la garantie casco en cas de sinistre.

Définition

Le **relevé kilométrique** est le document de traçabilité des déplacements professionnels effectués avec un véhicule privé dans le secteur du gardiennage. Il sert de base au calcul de l'indemnité de 0,25 EUR/km prévue à l'article 36-4 de la CCT et constitue la preuve du caractère professionnel des trajets couverts par l'**assurance casco groupe**.

Conditions d'exercice

L'article 36-4 de la CCT impose la documentation des trajets professionnels indemnisés.

Élément du relevé	Contenu
Date	Jour de la mission
Lieu de départ	Adresse ou site de départ
Destination	Adresse ou site d'arrivée
Objet	Nature de la mission (patrouille, transport, etc.)
Kilométrage	Distance parcourue (compteur ou application GPS)
Signature	Validation par le responsable hiérarchique

Modalités pratiques

L'employeur doit mettre en place un système de suivi kilométrique fiable.

Aspect	Détail
Formulaire	Relevé kilométrique standardisé (papier ou numérique)
Fréquence	Relevé mensuel compilé avec la fiche de paie
Validation	Par le responsable hiérarchique avant transmission à la paie
Archivage	Conservation avec les pièces de paie
Assurance	Activation de la casco groupe conditionnée au relevé

Pratiques et recommandations

Fournir à chaque agent concerné un carnet de bord ou une application mobile de suivi kilométrique permet d'assurer la saisie immédiate des données de chaque trajet professionnel.

Valider les relevés kilométriques par le responsable hiérarchique avant leur transmission au service de paie garantit la fiabilité des données et prévient les déclarations inexactes.

Vérifier la cohérence entre les kilomètres déclarés et les missions figurant dans le plan de travail constitue un contrôle de premier niveau efficace.

Conserver les relevés kilométriques pendant au moins la durée de la période de référence de 12 mois protège l'employeur en cas de contrôle fiscal ou de litige sur les montants versés.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 36-4 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Indemnité de 0,25 EUR/km et assurance casco
Art. 25 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Plan de travail (référence pour les missions)

Le relevé kilométrique est à la fois un justificatif de paie et un document d'activation de l'assurance casco groupe. Un trajet non documenté ne peut ni être indemnisé ni bénéficier de la couverture d'assurance. L'employeur a intérêt à standardiser le format du relevé pour l'ensemble de ses agents.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.